



Normes définitives

Normes définitives – Ajout d'une nouvelle sous-section 3270 aux Normes de pratique applicables aux régimes de retraite – Informations à fournir sur les modèles stochastiques utilisés pour satisfaire aux exigences réglementaires spécifiques de provisionnement des régimes de retraite

Conseil des normes actuarielles

Mai 2019

Document 219062

*This document is available in English
© 2019 Conseil des normes actuarielles*

Déclarations d'opinion

- .20 Lorsque différentes opinions sont données à l'égard des différents objets de l'évaluation, il est possible de modifier les exigences précédentes, mais il faudrait quand même les suivre dans la mesure du possible.
- .21 Pour ce qui est des hypothèses, bien qu'en général on présente une déclaration distincte pour chacun des objets de l'évaluation, il est possible de regrouper les déclarations relatives aux hypothèses lorsqu'elles sont identiques pour une partie ou la totalité des objets de l'évaluation. Le rapport indiquerait clairement la déclaration relative aux hypothèses qui s'applique à chacun des objets de l'évaluation.
- .22 Pour ce qui est des méthodes, bien qu'en général on présente une déclaration distincte pour chacun des objets de l'évaluation, il est possible de regrouper les déclarations relatives aux méthodes lorsqu'elles sont identiques pour une partie ou la totalité des objets de l'évaluation. Le rapport indiquerait clairement la déclaration relative aux méthodes qui s'applique à chacun des objets de l'évaluation.

3270 Informations à fournir sur les modèles stochastiques utilisés pour satisfaire aux exigences réglementaires spécifiques de provisionnement des régimes de retraite

Objet

- .01 En ce qui concerne les évaluations de provisionnement qui exigent spécifiquement le recours aux modèles stochastiques pour satisfaire aux exigences de provisionnement des régimes de retraite conformément à la loi ou à toute politique de réglementation ou ligne directrice, l'information sur les données d'entrée et de sortie de ces modèles a pour but :
- d'aider les utilisateurs du rapport ou du produit de travail à comprendre les hypothèses et les méthodes utilisées dans le modèle et la distribution des résultats du modèle; et
 - de permettre à un autre actuaire de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans le modèle et la distribution des résultats du modèle sont raisonnables.

Données d'entrée du modèle

.02 L'actuaire qui présente des résultats d'une évaluation de provisionnement prévue par la loi dans son rapport et utilise des modèles stochastiques pour satisfaire aux exigences réglementaires spécifiques de provisionnement des régimes de retraite (p. ex., en vertu du Règlement sur les régimes à risques partagés du Nouveau-Brunswick) devrait fournir les informations suivantes sur les données d'entrée du modèle :

- les objectifs en matière de gestion des risques, la politique de provisionnement, le plan de financement du déficit et le plan d'utilisation de l'excédent de provisionnement ou toute autre politique exigeant des calculs actuariels et pris en compte dans l'analyse stochastique;
- le nombre de scénarios et la période couverte par la projection;
- la méthode utilisée dans le cadre de la modélisation stochastique, y compris l'approche de projection du taux d'intérêt et l'établissement du taux d'actualisation du passif de provisionnement;
- les hypothèses de décrétement et la question de savoir si elles sont déterministes ou stochastiques et dans le dernier cas, indiquer la volatilité des décrétements et décrire le modèle utilisé pour simuler des scénarios;
- les hypothèses de décrétement dans les évaluations futures, le cas échéant;
- les hypothèses relatives aux nouveaux entrants du régime, y compris l'hypothèse de croissance démographique et le profil des nouveaux entrants;
- la méthode d'augmentation des salaires, s'il y a lieu, y compris les augmentations du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension et du plafond des prestations déterminées prescrit en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*;
- la fréquence des évaluations au cours de la période de projection;
- les frais prévus imputés à la caisse de retraite, ventilés séparément entre :
 - les frais d'administration (y compris les frais actuariels, d'audit, juridiques, etc.);
 - les frais de gestion des placements, dans la mesure où ils ne sont pas déjà pris en compte dans les hypothèses de rendement;
- la confirmation de la façon dont le taux d'actualisation utilisé pour évaluer le passif dépend du scénario économique. Par exemple, si le taux d'actualisation est lié aux rendements à échéance des obligations de sociétés à long terme, la confirmation que le taux d'actualisation est ajusté pour être compatible au scénario prévu, et la description de la façon dont cet ajustement s'effectue;

- la justification de toute variation et de toute relation entre les rendements des actions, l'inflation, le rendement des obligations ou d'autres variables économiques;
- la description de toute méthode pour faire varier les écarts-types et les corrélations entre les variables économiques;
- pour la courbe de rendement à échéance des obligations fédérales, le rendement à échéance initial à un an, à 10 ans et à 30 ans;
- les écarts de crédit initiaux pour les obligations provinciales et les obligations de sociétés de première qualité, aux échéances de un an, de 10 ans et de 30 ans, le cas échéant; et
- la justification de toute tendance dans les rendements à échéance des obligations (y compris toute hypothèse de normalisation de la courbe de rendement à échéance). [En vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019]

.03 Pour chacune des données d'entrée du modèle susmentionnées, l'actuaire indiquerait les changements importants par rapport à l'évaluation précédente et les raisons de ces changements.

Données de sortie du modèle

- .04 Afin d'aider les utilisateurs du rapport à comprendre les données de sortie du modèle et à en évaluer le caractère raisonnable, l'actuaire devrait fournir au moins le résumé suivant des variables économiques projetées :
- pour ce qui est de l'inflation et des rendements de toutes les catégories d'actif (et les augmentations salariales si elles comportent une composante stochastique différente de l'inflation) :
 - la moyenne de la valeur composée annualisée sur toute la période;
 - l'écart-type annuel moyen;
 - la matrice de corrélation moyenne entre les variables sur toute la période;
 - pour la courbe de rendement à échéance des obligations fédérales, le rendement à échéance moyen à la fin de la période de projection, aux échéances de un an, de 10 ans et de 30 ans;
 - l'écart de crédit moyen des obligations provinciales et des obligations de sociétés de première qualité à la fin de la période de projection, aux échéances de un an, de 10 ans et de 30 ans, le cas échéant;
 - pour au moins tous les deux ans au cours des 10 premières années et au moins tous les cinq ans par la suite, les données de distribution suivantes pour le rendement total du portefeuille net des frais de gestion des placements :
 - les centiles 5 %, 25 %, 50 %, 75 %, 95 %, la moyenne et l'écart-type; et
 - le taux d'actualisation initial et la moyenne des taux d'actualisation à la fin de la période de projection. [En vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019]
- .05 L'actuaire devrait fournir les statistiques démographiques sommaires suivantes prévues au moins tous les deux ans pendant les 10 premières années et tous les cinq ans par la suite :
- le nombre total de participants actifs et leur âge moyen, leur nombre moyen d'années de service et leur salaire moyen projeté, le cas échéant;
 - le nombre total de participants inactifs et le montant total des prestations de retraite versées annuellement; et
 - le passif total moyen et la répartition du passif entre participants actifs et inactifs. [En vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019]

.06 L'actuaire devrait fournir les statistiques suivantes pour le passif projeté, l'actif projeté, le niveau de provisionnement projeté et tout autre résultat important du modèle au sujet duquel il exprime une opinion (p. ex., le ratio de provisionnement relatif au groupe avec entrants) :

- les centiles 5 %, 25 %, 50 %, 75 %, 95 %;
- la moyenne;
- la moyenne des valeurs qui se situent en-dessous du 5^e percentile ou au-dessus du 95^e percentile de la fourchette de valeurs produites par l'ensemble des scénarios modélisés, selon l'extrémité de la distribution qui devrait être considéré défavorable. À titre d'exemple, les valeurs en-dessous du 5^e percentile devraient généralement être utilisées pour la valeur de l'actif et le niveau de provisionnement, tandis que les valeurs au-dessus du 95^e percentile devraient généralement être utilisées pour le passif; et
- la moyenne correspondante des valeurs en-dessous du 2,5^e percentile ou au-dessus du 97,5^e percentile.

Ces statistiques devraient être fournies au moins tous les deux ans pendant les 10 premières années et tous les cinq ans par la suite. [En vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019]

Énoncés de présentation des informations

.07 L'actuaire qui signe un rapport sur la modélisation stochastique devrait inclure les énoncés suivants :

- Bien que l'actuaire estime que les données d'entrée du modèle soient raisonnables au moment de la préparation du rapport, d'autres données d'entrée raisonnables pourraient être utilisées, ce qui pourrait donner lieu à des distributions potentiellement très différentes des résultats prévus; et
- Les informations à fournir dans le présent rapport ont été préparées conformément à la sous-section 3270 Informations à fournir sur les modèles stochastiques utilisés pour satisfaire aux exigences réglementaires spécifiques de provisionnement des régimes de retraite. [En vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019]

.08 L'actuaire qui signe un rapport sur le provisionnement qui a nécessité de la modélisation stochastique devrait formuler l'énoncé suivant, avec un renvoi approprié à tout rapport distinct sur la modélisation stochastique :

- Les hypothèses pour l'évaluation de provisionnement sont conformes aux données d'entrée du modèle stochastique. [En vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019]